

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

1-Objectifs

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021, un Conseil municipal des jeunes est mis en place sur la commune de BASSENS. C'est un comité consultatif, prévu à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dédié à une tranche d'âge.

Il a pour objectifs :

- D'apprendre la citoyenneté aux enfants (représentation électorale, débats, votes, processus majoritaire) ;
- De permettre l'expression des idées et des propositions émanant des enfants ;
- De traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général ;
- D'instaurer un dialogue avec les enfants ;
- D'initier les enfants à la vie municipale (positionnement du CMJ dans les instances communales, travail en commissions, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre) ;
- D'associer les enfants à vie communale (travail avec le service jeunesse du SICAL, avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations dont les commémorations) ;
- Favoriser la gestion de projets par les enfants ;
- Favoriser des actions à caractère intergénérationnel ;

2-Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 8 enfants scolarisés dans les écoles de la commune qui seront élus tous les deux ans, en CM1 et CM2 et d'anciens élus jeunes.

Le nombre de conseillers est fixé à 4 par école lors des élections :

Ecole La Plaine, classe de CM1 : 2 conseillers

Ecole La Plaine, classe de CM2 : 2 conseillers

Ecole Chef-Lieu, classe de CM1 : 2 conseillers

Ecole Chef-Lieu, classe de CM2 : 2 conseillers

Il respecte le principe de parité numérique filles/garçons.

Les élus des mandats précédents seront membres honoraires s'ils souhaitent continuer à être conseillers municipaux jeunes.

3-Elections et durée de mandat

Les opérations électorales sont décrites dans le règlement électoral en annexe.

Les délégués sont élus pour deux ans.

4-Installation

Le Conseil Municipal des Jeunes est installé dans le courant de la semaine qui suit l'élection. La séance d'installation est présidée par Monsieur le maire qui proclame le conseil installé et les élus investis de la fonction de conseiller municipal des jeunes.

Les commissions de travail seront présentées lors de cette séance et mises en place lors de la première séance de travail.

Les commissions couvrent les domaines :

- *La jeunesse et l'école,*
- *Le développement durable*
- *La culture, l'animation de la commune*

5-Séances plénières et commissions

Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse du représentant légal. L'information est donnée au professeur pour rappel auprès des élèves concernés.

Les séances plénières et les commissions donneront lieu à un compte-rendu, rédigé par le référent adulte et validé par le(la) secrétaire désigné(e) lors de chaque réunion. Les comptes-rendus sont adressés par courriel à tous les conseillers.

5.1-Séances plénières

Au moins trois fois par année scolaire, sur convocation de Monsieur le maire, le Conseil Municipal des Jeunes est réuni en mairie, en séance plénière.

La séance d'installation est la première séance plénière de l'année.

Toutes ces séances sont présidées par Monsieur le maire ou son représentant, elles sont ouvertes au public.

Au cours de ces séances, les rapporteurs des commissions font le compte-rendu des travaux de leur commission.

Les projets et propositions sont débattus et mis aux voix.

Le Conseil Municipal des Jeunes est informé des actions municipales qui concernent les jeunes.

5.2-Travaux des commissions

Chaque commission est animée par un adulte (élu, personnel, enseignant) qui est désigné lors de la séance d'installation.

Un rapporteur est désigné dans chaque commission.

Les commissions se réunissent autant que de besoin, et au moins une fois par mois.

Elles se réunissent dans tout local communal adéquat, y compris les écoles.

Elles peuvent se saisir de sujets à la convenance de leurs membres.

Elles peuvent aussi être saisies par les élus, ou les services, de projets municipaux,

- En consultation, pour donner leur avis préalablement à l'élaboration du projet ;
- En concertation, pour donner leur avis pendant l'élaboration du projet ;
- En co-construction, pour participer à l'élaboration du projet.

Les élus référents faciliteront, autant que faire se peut, les contacts (habitants, entreprises, administrations) que les jeunes conseillers souhaitent avoir pour préparer leurs projets.

Les frais de fonctionnement des commissions (petites fournitures de bureau, goûters, déplacements ...) et les frais de mise en œuvre d'actions (exemple : édition de tracts de sensibilisation ...) sont financés dans l'enveloppe prévue chaque année dans le budget communal dans la limite de 500 € par an. Le suivi est assuré par le service comptabilité.

7-Participation à la vie communale

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes sont invités à participer aux manifestations municipales, telles que commémorations, inaugurations, réception des vœux municipaux, remise de prix des maisons fleuries, etc.

8-Communication

Le compte rendu de la vie du Conseil Municipal des Jeunes est fait régulièrement dans les supports de communication municipaux (bulletin, site internet, réseaux sociaux).

La communication par la presse locale est recherchée.

La commune s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.

Pas d'affichage dans les écoles.

9-La responsabilité - article 17

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'adulte en charge du Conseil Municipal des Jeunes au point de rendez-vous qui aura été déterminé. La commune de BASSENS ne pourra donc être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile – lieu du rendez-vous.

10-Absence, Démission.

En cas d'absence répétées aux travaux des commissions, le référent adulte se rapprochera de l'enseignant et du responsable légal de l'enfant pour rechercher une solution. Si aucune solution n'est trouvée, l'enfant sera considéré comme démissionnaire.

En cas de démission ou de déménagement, l'élève du même sexe, non élu avec le plus de voix dans la même classe, remplace l'élève sortant.

En l'absence de suivant non élu dans la classe, c'est l'élève de l'école non élu avec le plus de voix qui prend la place.

En l'absence de suivant non élu dans l'école, le siège reste vacant jusqu'au renouvellement.

11-Fin de mandat

En fin de mandat, les membres du conseil municipal d'enfants reçoivent un diplôme de citoyenneté attestant de leur participation active à la vie communale.